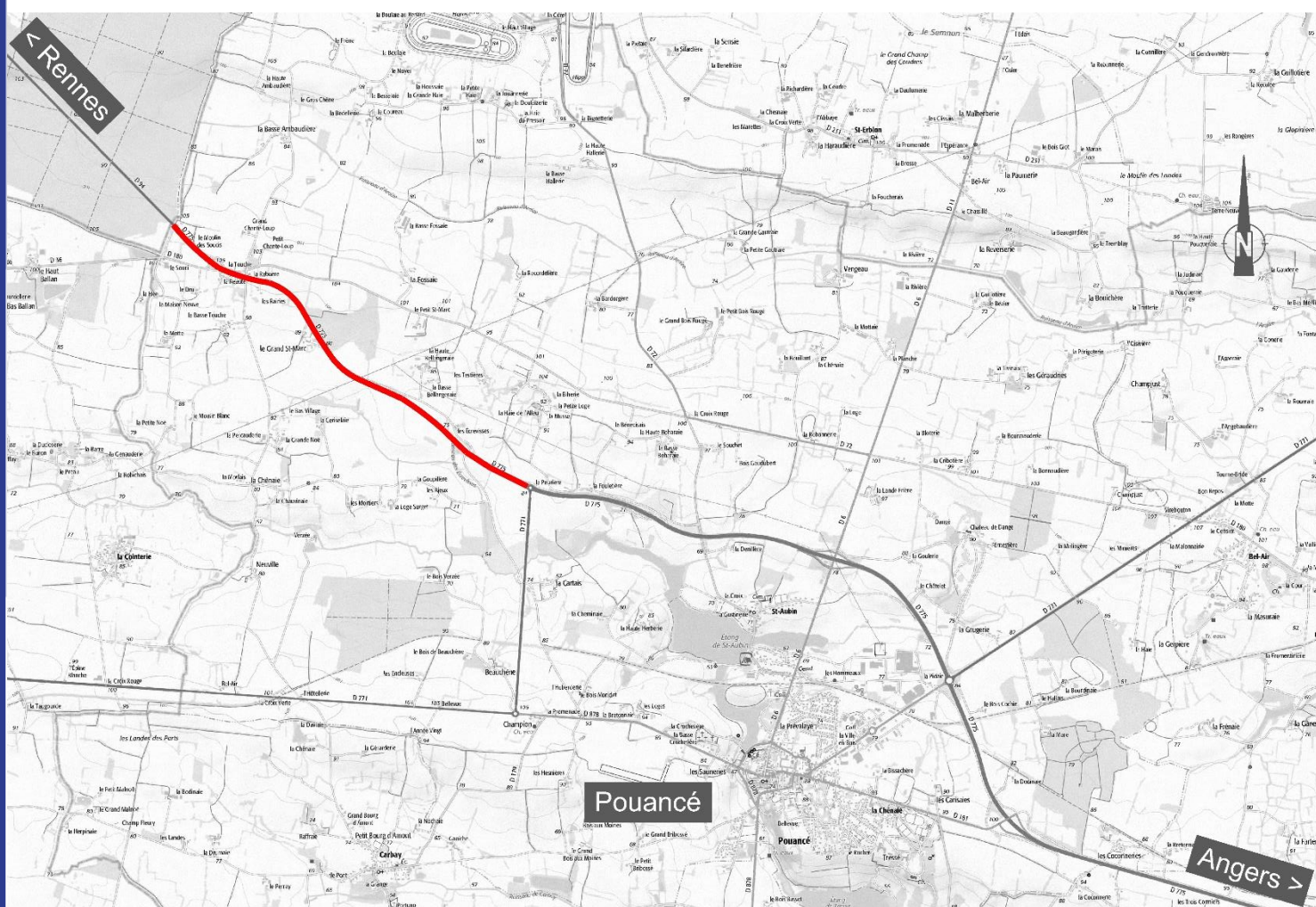


Déclaration d'intention

Établie en application de l'article L121-18 du code de l'environnement

RD775 : Achèvement de l'aménagement de l'axe Angers/Rennes



Mars 2024

Sommaire

Article L121-18 du code de l'environnement

Motivations et raisons d'être du projet.....	2
Programme dont découle le projet.....	4
Les communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet	6
Les incidences potentielles sur l'environnement	7
Les solutions alternatives envisagées.....	10
Les modalités de concertation préalable du public.....	10
Publicité de la déclaration d'intention	11

Motivations et raisons d'être du projet

Les Départements de l'Ille-et-Vilaine et du Maine-et-Loire ont poursuivi l'aménagement de l'axe Angers-Rennes à 2x2 voies qui constitue un axe interrégional complémentaire au maillage autoroutier du territoire. Cet axe relie la Bretagne à l'Anjou et permet de rejoindre le centre de la France et l'autoroute A85 en direction de Lyon.

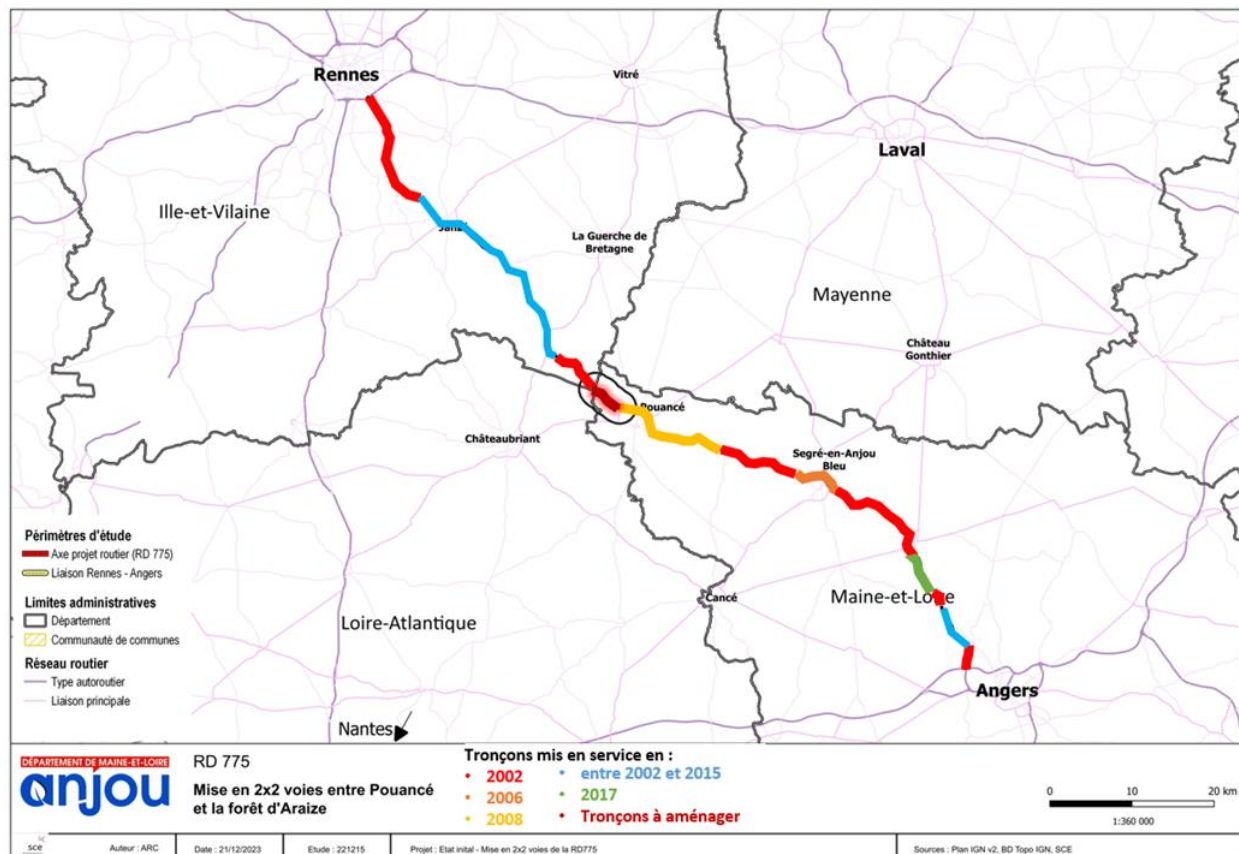
Le projet d'aménagement de la RD775, porté par le Département de Maine-et-Loire, consiste en la mise à 2x2 voies de la route actuelle sur 3,7 kms depuis le giratoire de la Chaise Rouge à Pouancé jusqu'à la forêt d'Araize à la limite de d'Ille-et-Vilaine. Il s'agit de la dernière section située au Nord-Ouest de cet axe interrégional qui n'est pas encore aménagée.

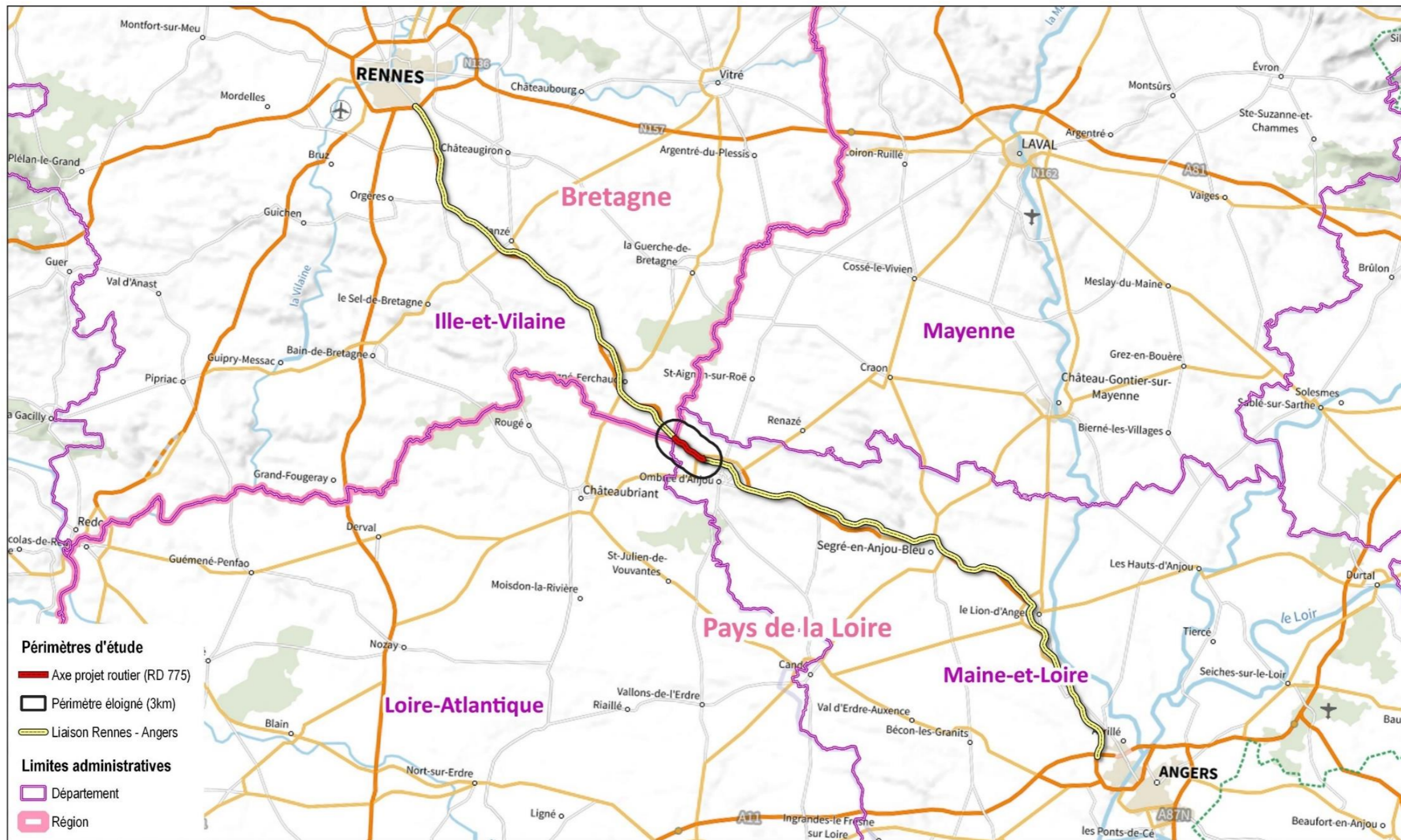
Le projet est inscrit au schéma routier départemental et au plan routier 2022-2028 approuvés le 29 juin 2022.

Ce tronçon se situe sur l'itinéraire Angers – Rennes (110 kms) qui a été aménagé à 2x2 voies au fil des années, à l'exception de ce tronçon de 3,7 kms entre Pouancé depuis la jonction de RD 771 en direction de Châteaubriant/st Nazaire et la limite de l'Ille-et-Vilaine, qui est resté à 2 voies, et sur lequel circule principalement un trafic de transit entre Angers et Rennes représentant environ 6000 véhicules/jour dont 15% de poids lourds.

L'objectif est d'aller au terme de l'aménagement de cet itinéraire interrégional qui figure au SRADDET, en l'absence d'alternative ferroviaire et autoroutière directe. Il s'agit d'un enjeu de continuité d'un axe grande distance aménagé en 2x2 voies, permettant ainsi d'assurer une liaison économique majeure entre l'Anjou et la Bretagne qui contribue au développement des territoires qu'elle traverse (Pays de la Roche aux Fées, Anjou Bleu Communauté).

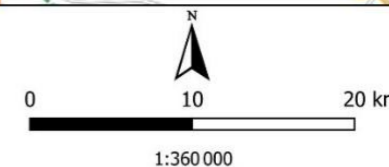
Par ailleurs, l'opération devrait permettre, à l'échelle locale, de traiter et sécuriser les échanges au droit du lieu-dit « La Touche » avec les raccordements de la RD 180, notamment pour les circulations agricoles.





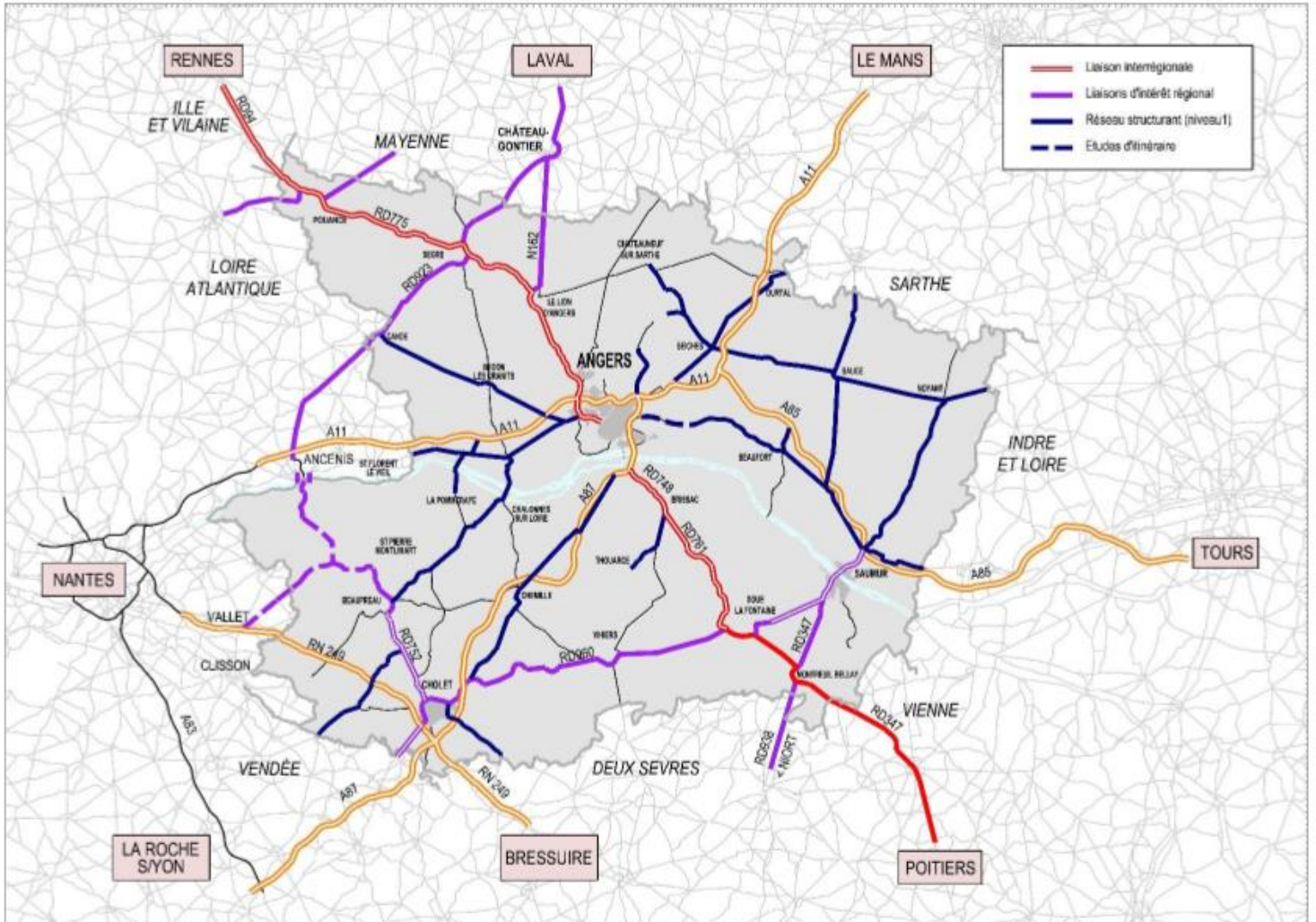
RD 775
Mise en 2x2 voies entre Pouancé
et la forêt d'Araize

Localisation du projet sur l'axe Rennes - Angers



Programme dont découle le projet

Le projet est inscrit dans le schéma routier départemental et le plan routier 2022-2028 approuvés par la Conseil départemental par une délibération du 29 juin 2022.

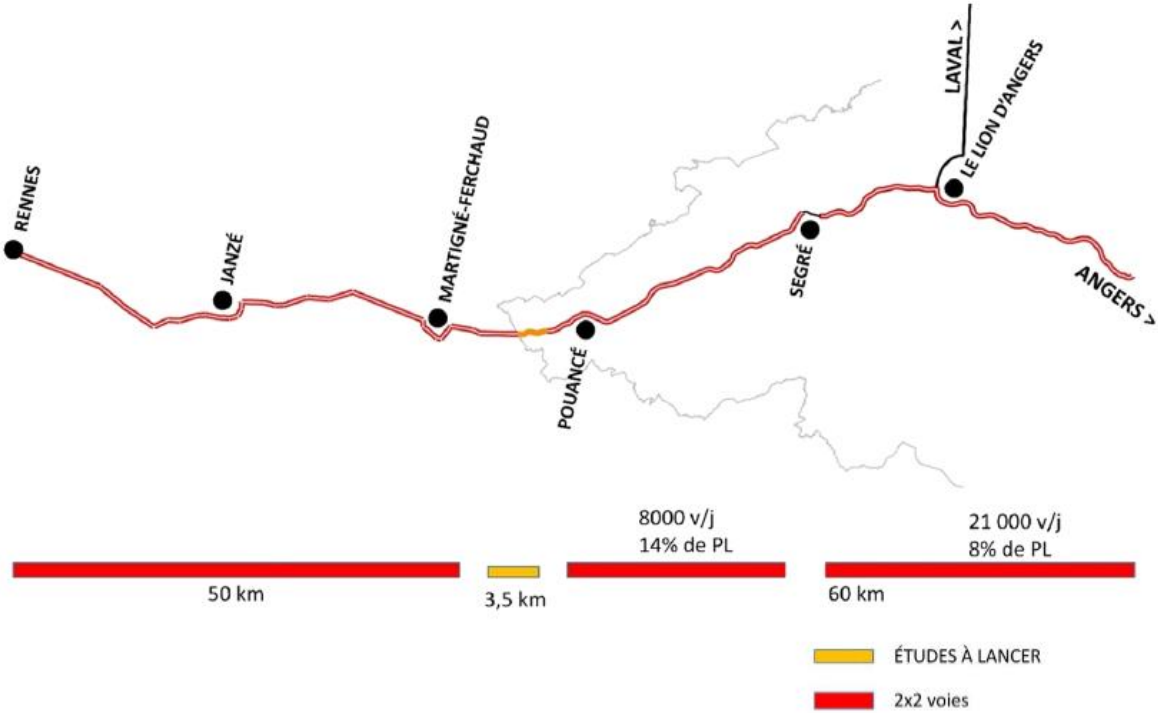


Cet axe relie la Bretagne à l'Anjou et permet de rejoindre le centre de la France et l'autoroute A85 en direction de Lyon.

Cet itinéraire de 110 km fait l'objet depuis près de 30 ans d'investissements lourds des deux Départements d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire afin d'aménager l'itinéraire à 2x2 voies et donc de rapprocher les métropole Rennes et Angers mais aussi les régions Bretagne, Pays de la Loire et Centre Val de Loire. Il constitue une liaison économique majeure déterminante entre l'Anjou et la Bretagne permettant le développement des territoires qu'elle traverse (Pays de la Roche-aux-Fées, Anjou Bleu Communauté).

Le Département s'attache à compléter le maillage autoroutier de Maine-et-Loire en achevant la mise à 2x2 voies au Nord-Ouest de l'axe Angers – Rennes et la mise à 2x2 voies au Sud-Est de l'axe Angers – Niort/Poitiers avec la mise à 2x2 voies depuis l'A87 (Haute Perche) jusqu'à Doué-la-Fontaine.

En l'occurrence, l'objectif est d'achever l'aménagement au Nord-Ouest de cet axe interrégional en aménageant la dernière section entre la Forêt d'Araize (Ille-et-Vilaine) et Pouancé.

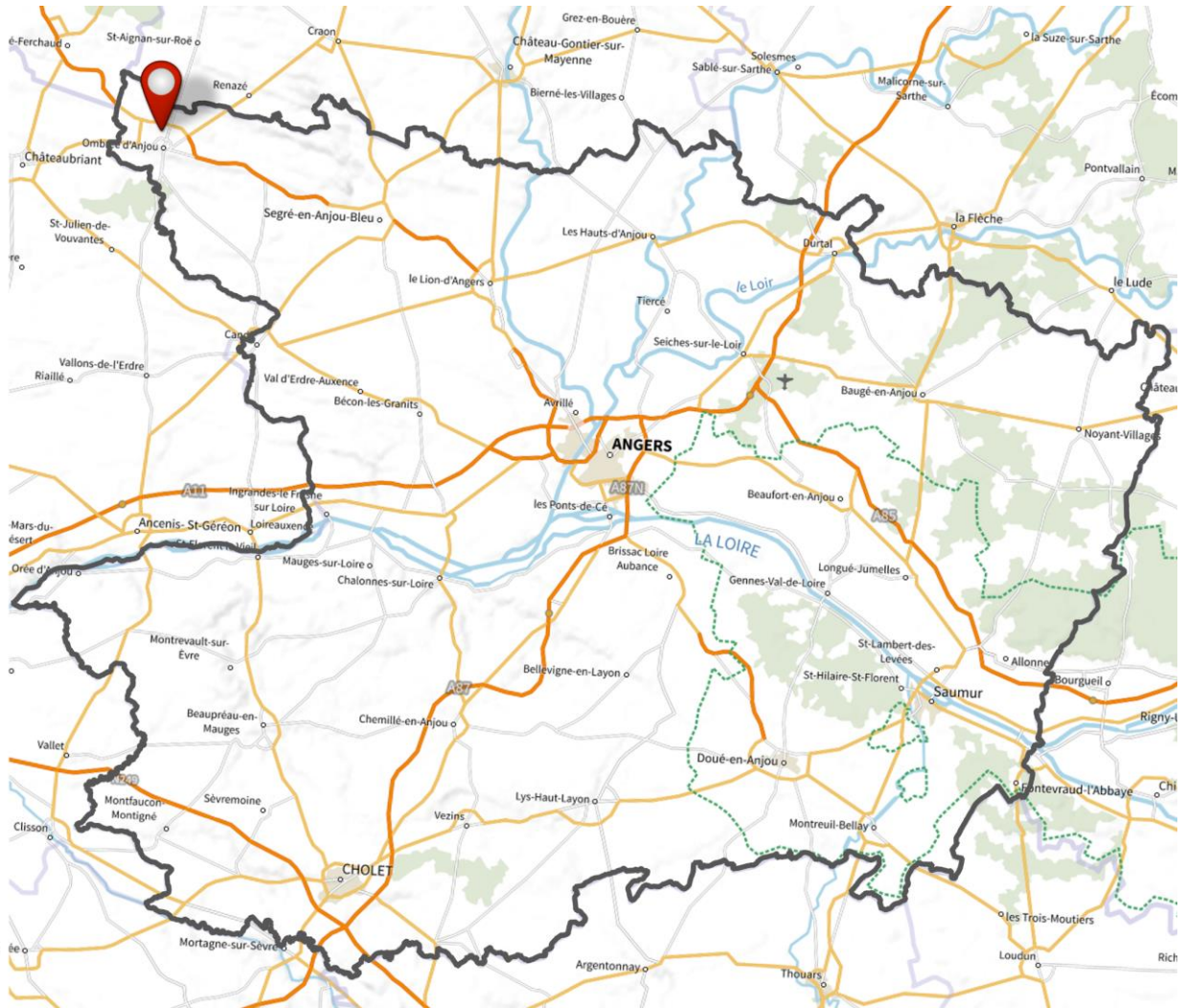


Les communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

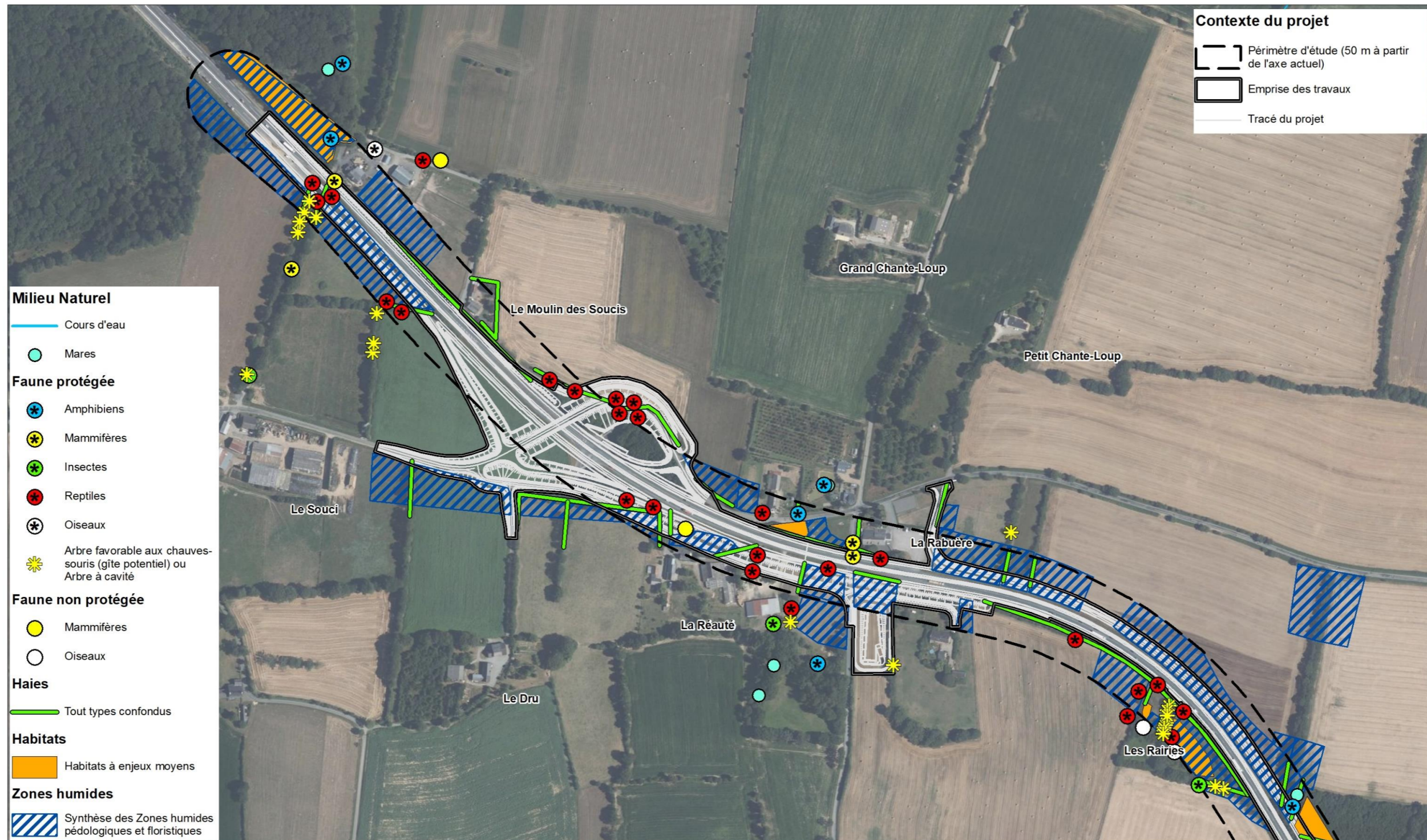
La commune d'Ombree d'Anjou (commune déléguée de Pouancé) est la seule concernée.



Localisation dans le Maine-et-Loire



Les incidences potentielles sur l'environnement

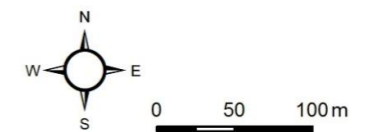


DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

RD 775
**Mise à 2x2 voies entre Pouancé
 et la forêt d'Araize**

Planche 1

Synthèse des enjeux du milieu naturel



sce

Dessin : VRO/ACE

Date : 23/03/2022

Echelle : 1/4 000

Fichier : 210214_Faune_MN.mxd

source : BD ORTHO, BD TOPO IGN, SCE

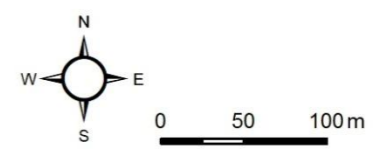


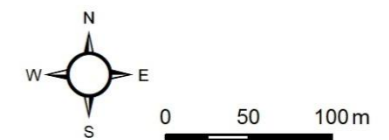
- Milieu Naturel**
- Cours d'eau
 - Mares
- Faune protégée**
- Amphibiens
 - Mammifères
 - Insectes
 - Oiseaux
 - Arbre favorable aux chauves-souris (gîte potentiel) ou Arbre à cavité
- Faune non protégée**
- Mammifères
 - Oiseaux
- Haies**
- Tout types confondus
- Habitats**
- Habitats à enjeux moyens
- Zones humides**
- Synthèse des Zones humides pédologiques et floristiques



RD 775
 Mise à 2x2 voies entre Pouancé
 et la forêt d'Araize

Planche 2
 Synthèse des enjeux du milieu naturel





Les solutions alternatives envisagées

Les solutions alternatives sont :

- soit de maintenir la voie dans sa configuration actuelle ;
- soit de doubler la voie existante avec échanges dénivelés (échangeur).

Les modalités de concertation préalable du public

Article L121-17 du code de l'environnement

Dans sa séance du 8 février 2024, la commission permanente du Conseil départemental de Maine-et-Loire a approuvé le principe d'organiser de manière volontaire une concertation préalable, en application des articles L121-16 et L121-17 du code de l'environnement, permettant au public :

- d'accéder aux informations relatives au projet ;
- de formuler toutes observations sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation.

La commission permanente a autorisé la présidente à engager, et à mener une concertation préalable telle que définie dans les articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement. Celle-ci sera conduite, au mois de juin pour une durée de 4 semaines, selon les modalités suivantes :

- la publication, dans un délai de quinze jours au moins avant le début de la concertation, d'un avis d'ouverture permettant l'information du public concernant les modalités et la durée de la concertation, par voie de presse locale, et par voie d'affichage en mairie d'Ombrée d'Anjou ;
- une réunion publique de lancement de la concertation (dont la date reste à déterminer) ;
- un dossier de concertation permettant de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques mis à la disposition du public en mairie d'Ombrée d'Anjou. Ce dossier sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public. Une consultation dématérialisée (dossier et registre) sera également mise en place sur le site internet du Département.

A l'issue, un bilan de la concertation sera réalisé et fera l'objet d'une délibération du Département dans un délai de 3 mois maximum après la consultation du public.

Publicité de la déclaration d'intention

Article R121-25 du code de l'environnement

La présente déclaration d'intention sera publiée :

- sur le site internet du Maître d'ouvrage, le Département de Maine-et-Loire :

<https://www.maine-et-loire.fr/>

- sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire :

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/>

